

Réunion d'information : VEILLE RÉGLEMENTAIRE SÉCURITÉ



William TERRY CONSEIL - NAF 7022 Z - SIRET : 480.087.600.00015

Organisme de formation N° 72.40.00792.40

Agence de Dax : 147 avenue St Vincent de Paul, 40100 - DAX - Tél. : 05 58 90 03 43 - Fax : 05 58 90 08 70

c.robin@wtconseil.fr - <http://www.wtconseil.com/>



William Terry Conseil

- Crédit en 1999 – 8 collaborateurs à ce jour
- Cabinet conseil en Systèmes de Management et Systèmes d'informations
- Forte orientation vers l'écoute du personnel et l'élaboration de solutions dans le cadre de démarches collectives
- Initiateur d'un pool de compétences HORIZON 21 sur la thématique du développement durable (www.horizon21.fr)





Nos métiers

- Audit
 - Audits internes externalisés et audits à blanc
 - Audits seconde partie chez les fournisseurs de nos clients
 - Audits de certification – partenariats (AES Certification – POLYCERT – UDOTSI – ECOPASS – ...etc.)
- Conseil – Animation de démarches collectives
- Formation
- Etudes en environnement
- Externalisation de fonction QHSE
- Ingénierie de normalisation – animation de comités de travail multi-parties intéressées (AQUACERT HACCP thermalisme)

Nos ressources

- Experts et auditeurs certifiés
 - Auditeurs certifiés ISO 9001, ISO 22000, ISO 9100, ISO 14001, OHSAS 18001, AQUACERT, QUALITE TOURISME, réglementaire VHU et ICPE, PME PROSper
 - Expert en HACCP, Bilan Carbone
 - Certification Microsoft Partner
 - Intervenants pour des universités et écoles d'ingénieur
- Un pool de partenaires compétents avec Horizon 21
 - Économiste
 - Expert défense (POLYGROUP)
 - Informatique
 - Communication
 - Bureaux d'études techniques





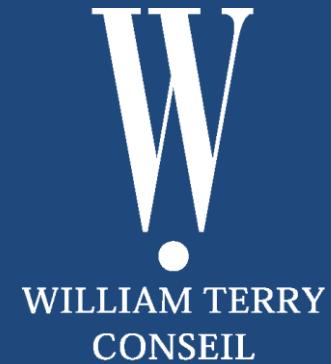
Sommaire

Matinée Actualités 2014

- Accueil des participants
- Quelques chiffres
- Pénibilité
- AT/MP
- Evaluation des risques
- CHSCT

Après-midi Actualités 2014

- Risques psycho-sociaux
- Risques biologiques
- Risques physiques et mécaniques
- Risque routier
- Solutions de veille
- Communiquer efficacement en interne



QUELQUES CHIFFRES



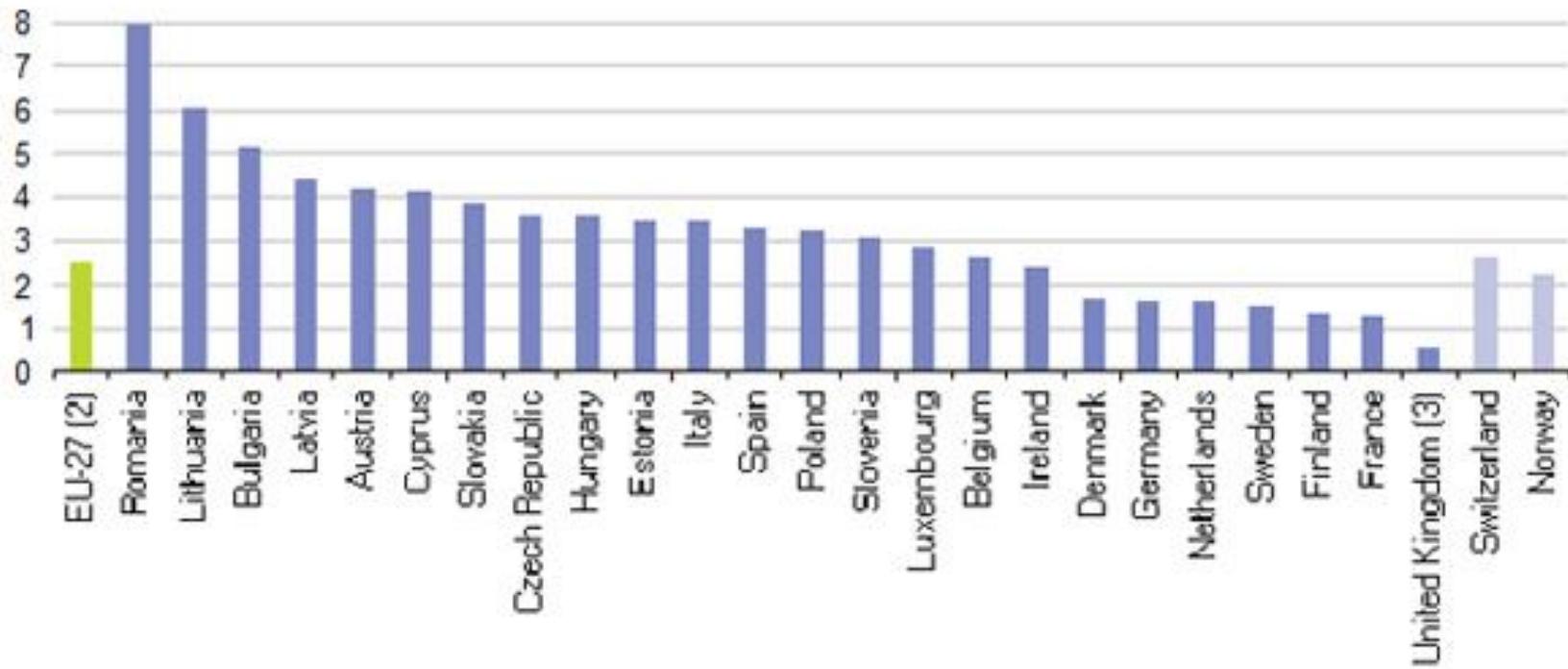
William TERRY CONSEIL - NAF 7022 Z - SIRET : 480.087.600.00015

Organisme de formation N° 72.40.00792.40

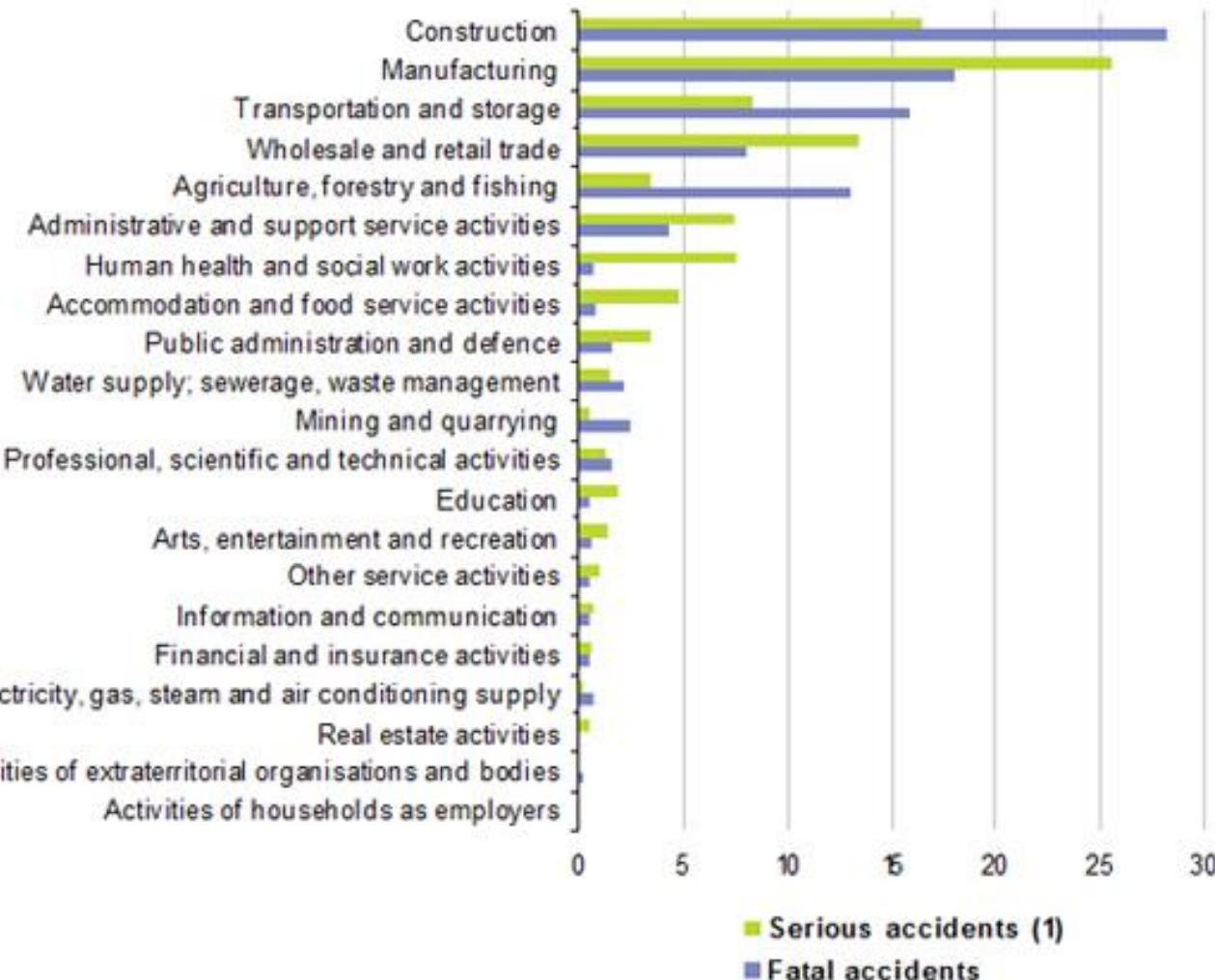
Agence de Dax : 147 avenue St Vincent de Paul, 40100 - DAX - Tél. : 05 58 90 03 43 - Fax : 05 58 90 08 70

c.robin@wtconseil.fr - <http://www.wtconseil.com/>

Indice de fréquence en Europe



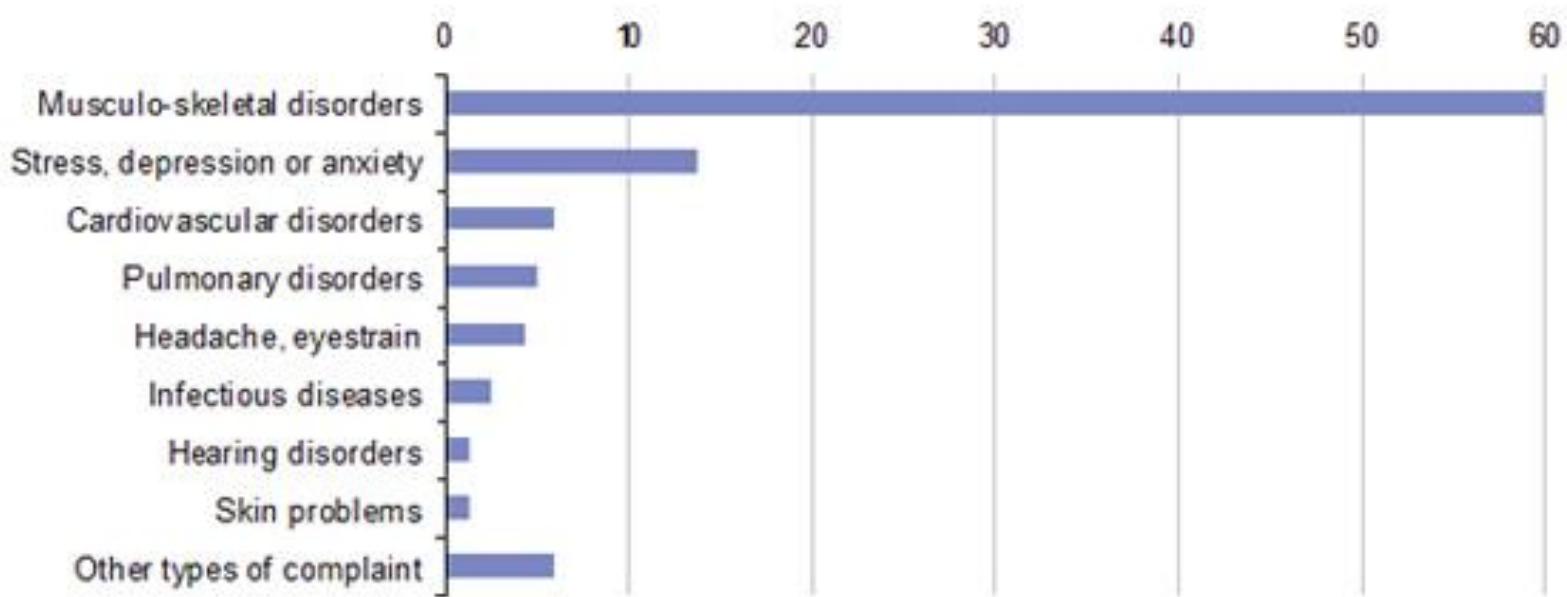
Accidents du travail par secteur d'activité en Europe



Source: Eurostat, 2012

Problèmes de santé liés au travail en Europe

Source: Eurostat, 2012

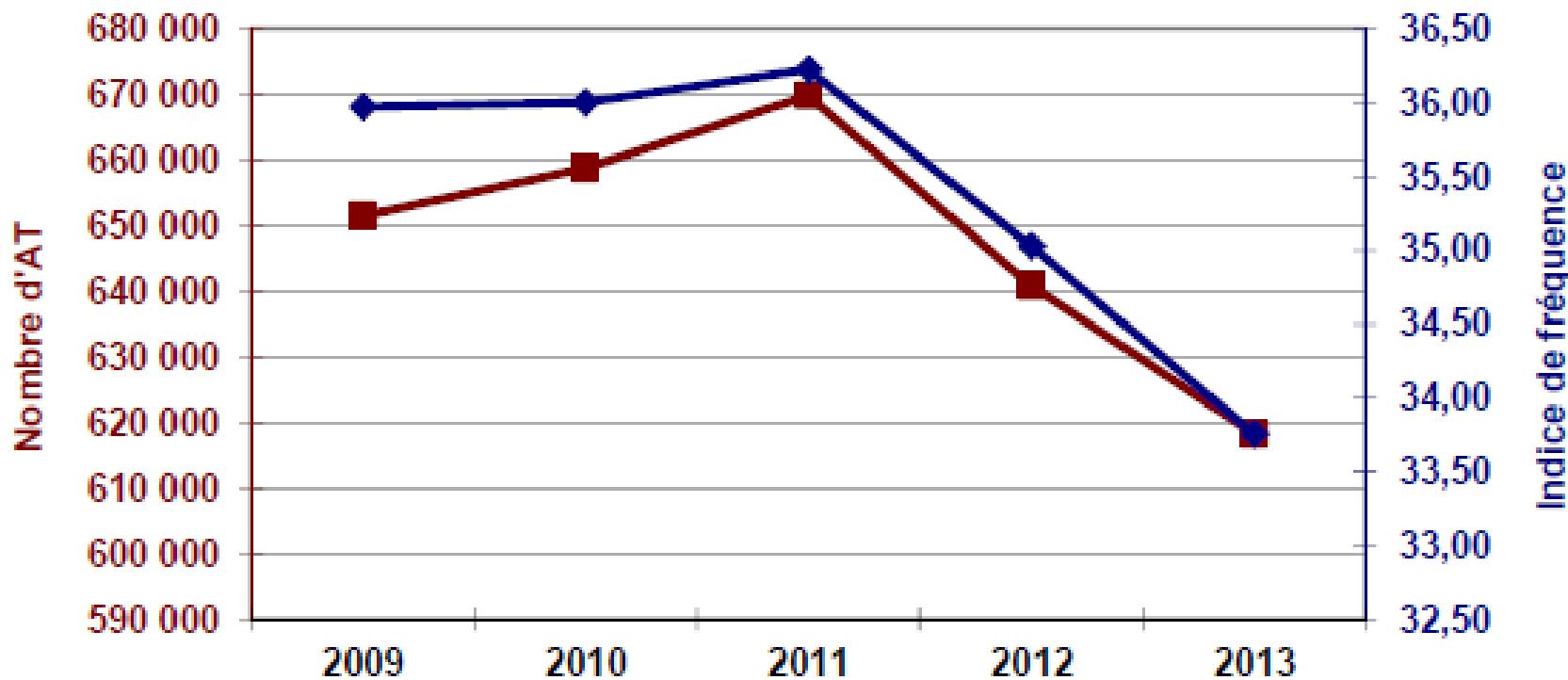


Source: CNAM, 2014

	nombre	évolution 2013/2012	
Accidents de travail	618 263	-3,5%	↙
Indice de fréquence	33,8	-3,6%	↙
Accidents de trajet	91 234	3,7%	↗
Maladies professionnelles	43 095	-3,4%	↙
Nombre de salariés	18 314 269	0,1%	↗

Source: CNAM, 2014

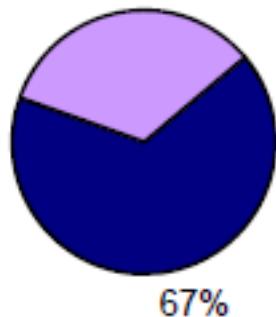
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



Répartition des accidents de travail

par sexe

33%

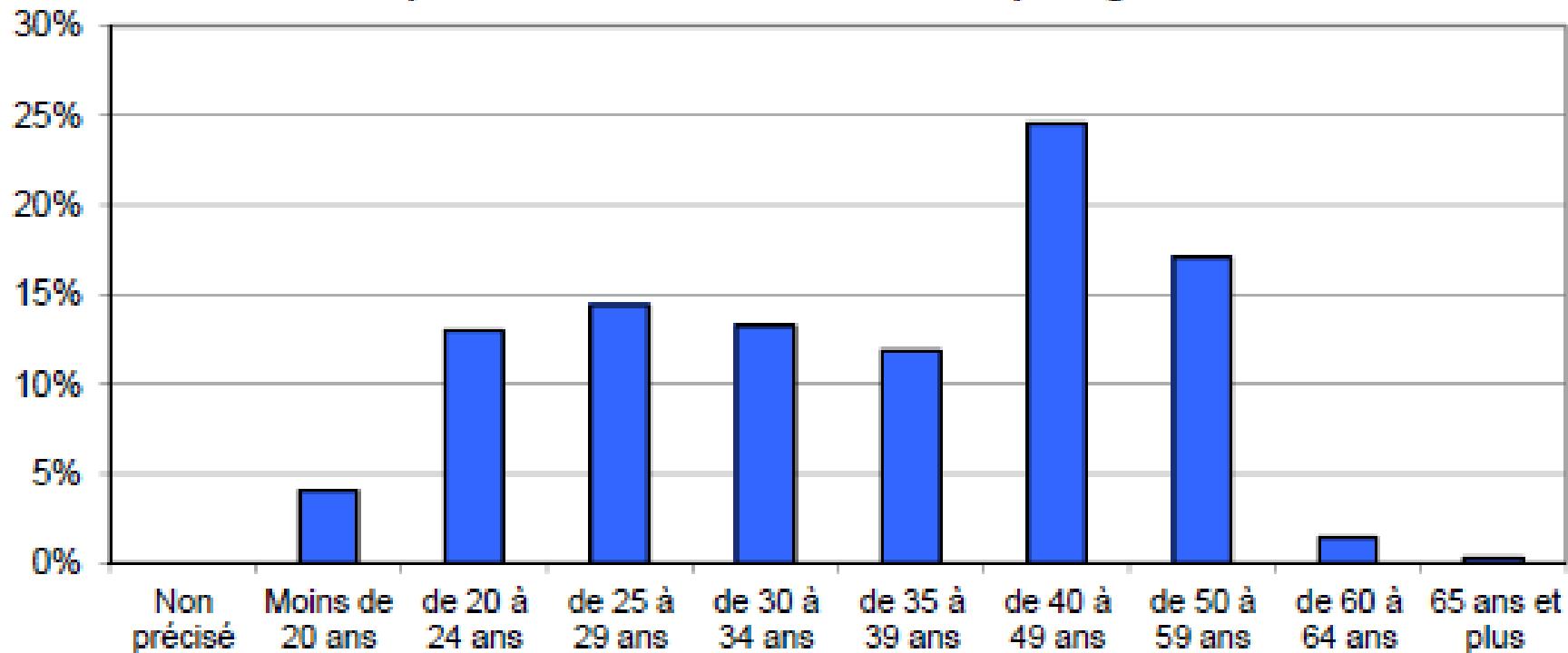


masculin

féminin

En France

Répartition des accidents de travail par âge



En France

Répartition des AT suivant le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux

7%

Membres supérieurs,
hors doigts et mains

14%

Torse et organes

3%

Dos, rachis, moelle épinière

21%

Doigts et mains

20%

Membres inférieurs

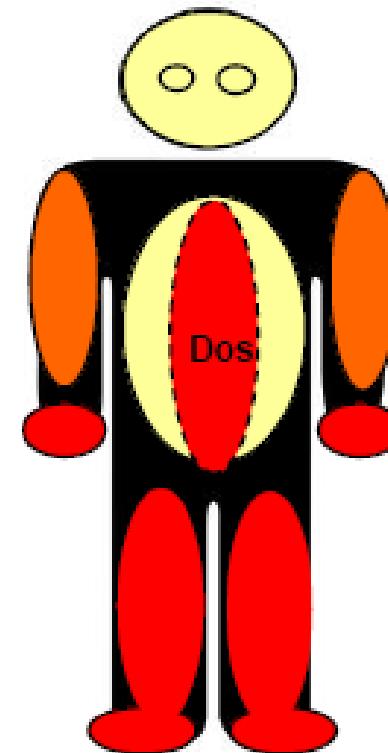
25%

Multiples endroits du corps affectés

5%

Inconnue ou non précisée

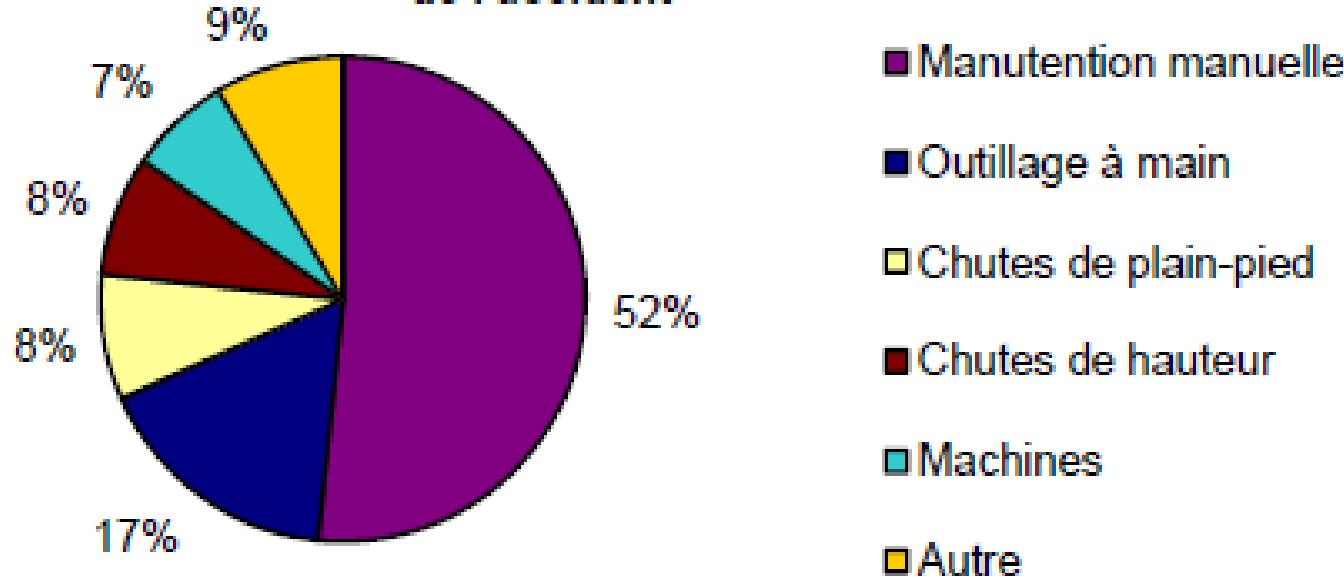
5%



Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

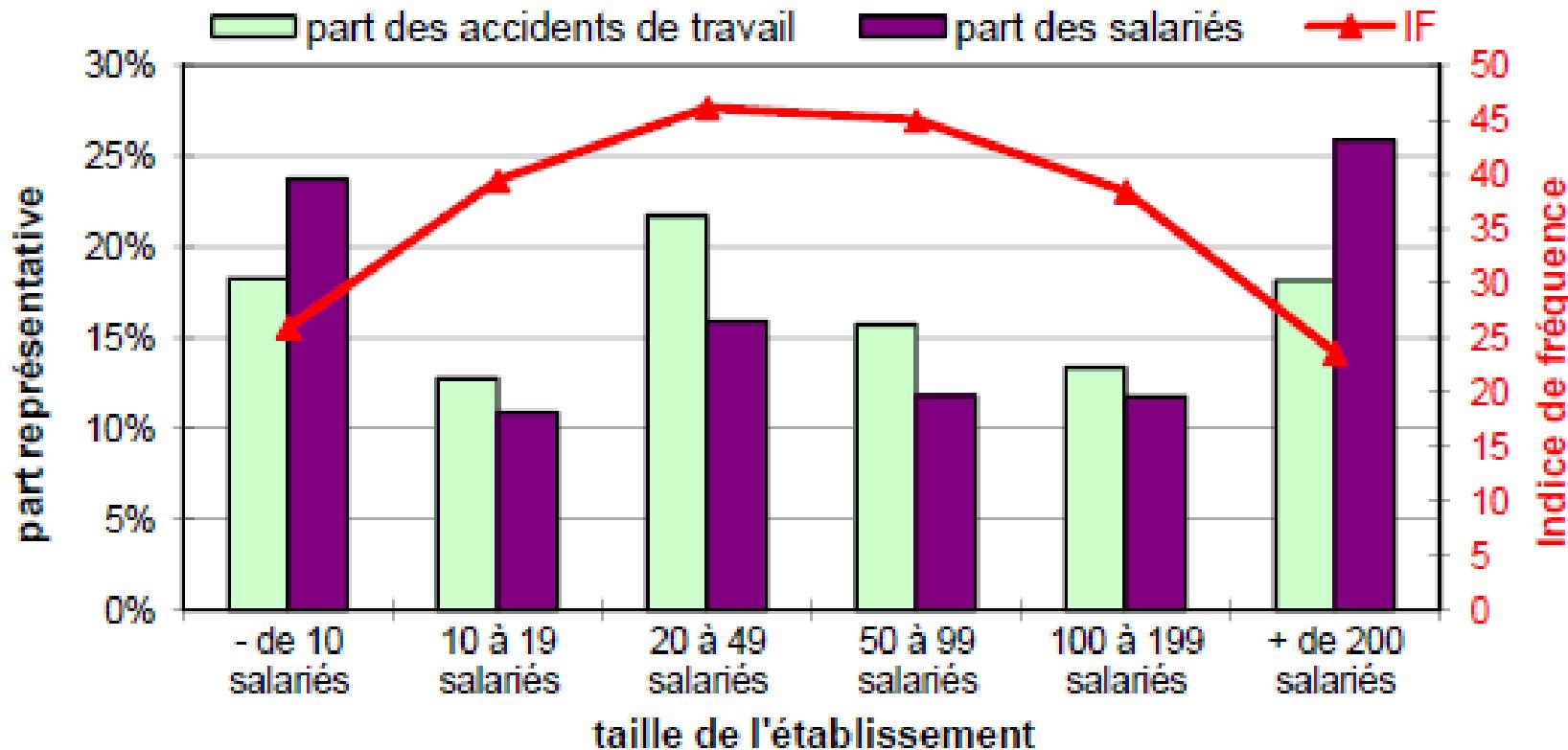
	nbre d'AT	%	Evo./nb 2012
Commotions et traumatismes internes **	202 037	33%	8%
Luxations, entorses et foulures	98 166	16%	2%
Chocs physiques, chocs sans précision	84 739	14%	-8%
Plaies ouvertes	63 617	10%	-9%
Nature inconnue ou non classée	57 338	9%	-10%
Autre	112 366	18%	-15%

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



En France

Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2013)



En France

Nombre de salariés :

18 314 269

Nombre d'accidents de travail en premier règlement :

dont avec au moins 4 jours d'arrêt :

Nombre de nouvelles incapacités permanentes :

Nombre de décès :

Nombre de journées perdues :

618 263

559 404

39 078

541

37 495 807

Indice de fréquence :

33,8

Taux de fréquence :

22,7

Taux de gravité :

1,4

Indice de gravité :

14,7

Nombre d'établissements :

2 194 305

Comités Techniques Nationaux

CTN	Libellé du CTN (selon arrêté du 22 décembre 2000)
A	Industries de la métallurgie
B	Industries du bâtiment et des travaux publics
C	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication
D	Services, commerces et industries de l'alimentation
E	Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie
F	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu
G	Commerce non alimentaire
H	Activités de services I [banques, assurances, administrations...]
I	Activités de services II [travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...]

Evolution en France

Évolution du nombre d'accidents de travail et des effectifs salariés entre 2008 et 2013 (en *italique*, taux d'évolution annuelle)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
AT en 1 ^{er} règlement	703 976	651 453	658 847	669 914	640 891	618 263
	<i>- 2,20 %</i>	<i>- 7,50 %</i>	<i>1,10 %</i>	<i>1,70 %</i>	<i>- 4,30 %</i>	<i>- 3,50 %</i>
Salariés	18 508 530	18 108 823	18 299 717	18 492 444	18 296 201	18 314 269
	<i>1,30 %</i>	<i>- 2,20 %</i>	<i>1,10 %</i>	<i>1,10 %</i>	<i>- 1,10 %</i>	<i>0,10 %</i>
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	44 037	43 028	41 176	40 986	40 136	39 078
	<i>- 5,10 %</i>	<i>- 2,30 %</i>	<i>- 4,30 %</i>	<i>- 0,50 %</i>	<i>- 2,10 %</i>	<i>- 2,60 %</i>
Décès	569	538	529	552	558	541
	<i>- 8,50 %</i>	<i>- 5,40 %</i>	<i>- 1,70 %</i>	<i>4,30 %</i>	<i>1,10 %</i>	<i>- 3,00 %</i>
Journées d'incapacité temporaire (IT)	37 422 365	36 697 274	37 194 643	38 321 575	37 823 128	37 495 807
	<i>4,30 %</i>	<i>- 1,90 %</i>	<i>1,40 %</i>	<i>3,00 %</i>	<i>- 1,30 %</i>	<i>- 0,90 %</i>
Indice de fréquence	38	36	36	36,2	35	33,8
	<i>- 3,50 %</i>	<i>- 5,40 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,60 %</i>	<i>- 3,30 %</i>	<i>- 3,60 %</i>

Source : données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières.

Indicateurs statistiques 2013 par CTN (en italique, taux d'évolution entre 2012 et 2012)

Comités techniques nationaux	IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité	Indice de gravité	Taux moyen d'une IP
A : Métallurgie	3 869	53	2 784 106	37 443	32,0	20,5	1,0	14,1	10
	- 2,8 %	- 17,2 %	- 4,2 %	- 8,1 %	- 4,6 %	- 4,4 %	- 2,5 %	- 6,5 %	- 5,1 %
B : BTP	7 437	145	6 427 019	88 532	64,8	42,0	2,7	36,9	12
	- 5,5 %	10,7 %	- 3,5 %	- 2,9 %	- 5,1 %	- 4,6 %	- 1,5 %	- 0,8 %	2,5 %
C : Transports, EGE, etc.	5 799	120	6 040 519	62 793	43,8	29,5	2,0	20,3	11
	- 0,4 %	11,1 %	1,5 %	- 1,1 %	0,1 %	- 0,4 %	2,4 %	- 0,3 %	- 0,9 %
D : Alimentation	5 558	41	6 072 473	50 994	46,6	29,8	1,7	14,1	9
	- 0,7 %	- 31,7 %	- 1,7 %	- 5,4 %	- 3,7 %	- 3,9 %	- 1,9 %	- 5,6 %	- 4,5 %
E : Chimie, caoutchouc et plasturgie	811	11	637 557	8 130	26,7	17,9	1,0	13,0	10
	1,6 %	0,0 %	- 5,5 %	0,4 %	- 5,7 %	- 7,1 %	- 5,2 %	0,8 %	- 1,2 %
F : Bois, ameublement, etc.	1 546	22	1 228 467	17 057	46,4	29,6	1,7	23,7	11
	- 11,3 %	- 12,0 %	- 5,1 %	- 10,4 %	- 3,9 %	- 3,8 %	- 2,1 %	- 7,6 %	1,0 %
G : Commerce non alimentaire	3 226	38	3 129 363	31 922	22,4	14,8	0,9	9,5	10
	- 3,5 %	- 7,3 %	- 0,4 %	- 6,7 %	- 3,4 %	- 3,3 %	0,9 %	- 5,5 %	- 3,2 %
H : Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	2 402	34	2 101 666	23 681	9,9	7,2	0,4	4,0	10
	1,6 %	- 15,0 %	3,1 %	- 2,2 %	- 1,3 %	0,0 %	0,9 %	- 4,2 %	- 3,4 %
I : Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	8 430	77	9 074 637	80 207	43,1	29,5	1,9	17,0	9
	- 2,1 %	- 1,3 %	1,1 %	- 0,8 %	- 2,1 %	- 2,5 %	0,6 %	- 1,3 %	1,4 %
TOTAL CTN	39 078	541	37 495 807	400 759	33,8	22,7	1,4	14,7	10
	- 2,6 %	- 3,0 %	- 0,9 %	- 3,6 %	- 3,6 %	- 3,4 %	- 0,7 %	- 3,5 %	- 1,0 %

MP en France

Dénombrement du nombre de maladies professionnelles entre 2008 et 2013 (en *italique* taux d'évolution annuelle)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
MP en 1^{er} règlement	45 411	49 341	50 688	55 057	54 015	51 452
	<i>3,6 %</i>	<i>8,7 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>8,6 %</i>	<i>- 1,9 %</i>	<i>- 4,7 %</i>
Nombre de victimes en 1^{er} règlement	43 269	45 472	46 308	50 314	49 288	46 859
	<i>2,0 %</i>	<i>5,1 %</i>	<i>1,8 %</i>	<i>8,7 %</i>	<i>- 2,0 %</i>	<i>- 4,9 %</i>
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	23 134	24 734	24 961	27 132	29 267	27 450
	<i>2,2 %</i>	<i>6,9 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>8,7 %</i>	<i>7,9 %</i>	<i>- 6,2 %</i>
Nombre de victimes ayant une IP	21 976	22 683	22 146	23 871	25 686	24 153
	<i>1,4 %</i>	<i>3,2 %</i>	<i>- 2,4 %</i>	<i>7,8 %</i>	<i>7,6 %</i>	<i>- 6,0 %</i>
Décès	425	564	533	570	523	430
	<i>1,2 %</i>	<i>32,7 %</i>	<i>- 5,5 %</i>	<i>6,9 %</i>	<i>- 8,2 %</i>	<i>- 17,8 %</i>
Journées d'incapacité temporaire (IT)	8 709 700	9 328 041	9 771 667	10 765 577	10 748 158	10 196 080
	<i>11,1 %</i>	<i>7,1 %</i>	<i>4,8 %</i>	<i>10,2 %</i>	<i>- 0,2 %</i>	<i>- 5,1 %</i>

Source : données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, Compte spécial, bureaux et sièges sociaux, et catégories professionnelles particulières.

MP en France

N ° tableau et intitulé		2008	2009	2010	2011	2012	2013
57 / Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	Nombre de syndromes	33 682	37 728	39 874	43 359	42 148	40 613
	74,00 %	76,20 %	78,40 %	78,50 %	77,70 %	78,90 %	
	Nombre de victimes	31 658	34 043	35 676	38 812	37 639	36 252
	73,00 %	74,60 %	76,80 %	76,90 %	76,00 %	77,40 %	
30 / Affections professionnelles consécutives à l'Inhalation de poussières d'amiante	Nombre de syndromes	4 597	4 298	3 780	3 869	3 500	3 168
	10,10 %	8,70 %	7,40 %	7,00 %	6,50 %	6,20 %	
	Nombre de victimes	4 501	4 158	3 641	3 731	3 363	3 042
	10,40 %	9,10 %	7,80 %	7,40 %	6,80 %	6,50 %	
98 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes	Nombre de syndromes	2 338	2 485	2 433	3 042	3 208	2 892
	5,10 %	5,00 %	4,80 %	5,50 %	5,90 %	5,60 %	
	Nombre de victimes	2 334	2 478	2 430	3 038	3 193	2 867
	5,40 %	5,40 %	5,20 %	6,00 %	6,40 %	6,10 %	
30 bis / Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'Inhalation de poussières d'amiante	Nombre de syndromes	914	981	964	1 008	1 031	897
	2,00 %	2,00 %	1,90 %	1,80 %	1,90 %	1,70 %	
	Nombre de victimes	914	981	962	1 008	1 031	897
	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,00 %	2,10 %	1,90 %	

	42 / Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	Nombre de syndromes	1 076	1 048	925	973	1 017	844
			2,40 %	2,10 %	1,80 %	1,80 %	1,90 %	1,60 %
	79 / Lésions chroniques du ménisque	Nombre de syndromes	1 076	1 048	925	973	1 016	844
			2,50 %	2,30 %	2,00 %	1,90 %	2,10 %	1,80 %
	97 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	Nombre de syndromes	372	387	422	517	533	552
			0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,90 %	1,00 %	1,10 %
	65 / Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	Nombre de syndromes	366	372	404	486	494	508
			0,80 %	0,80 %	0,90 %	1,00 %	1,00 %	1,10 %
	25 / Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	Nombre de syndromes	377	363	381	379	488	459
			0,80 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,90 %	0,90 %
	66 / Rhinite et asthmes professionnels	Nombre de syndromes	376	362	381	379	486	459
			0,90 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	1,00 %	1,00 %
	65 / Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	Nombre de victimes	298	277	293	274	295	267
			0,70 %	0,60 %	0,60 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
	25 / Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	Nombre de victimes	298	277	293	274	295	267
			0,70 %	0,60 %	0,60 %	0,50 %	0,60 %	0,60 %
	25 / Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	Nombre de syndromes	274	308	232	248	275	241
			0,60 %	0,60 %	0,50 %	0,40 %	0,50 %	0,50 %
	66 / Rhinite et asthmes professionnels	Nombre de victimes	273	307	232	247	273	230
			0,60 %	0,70 %	0,50 %	0,50 %	0,60 %	0,50 %
	66 / Rhinite et asthmes professionnels	Nombre de syndromes	244	222	217	222	225	204
			0,50 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %
	66 / Rhinite et asthmes professionnels	Nombre de victimes	240	217	213	215	219	201
			0,60 %	0,50 %	0,50 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %



MP en France

N ° tableau et intitulé		2008	2009	2010	2011	2012	2013
69 / Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	Nombre de syndromes	157	162	131	144	160	164
		0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %
	Nombre de victimes	154	154	122	137	145	148
		0,40 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %
76 / Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile	Nombre de syndromes	98	84	77	89	136	107
		0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,30 %	0,20 %
	Nombre de victimes	98	84	77	89	136	106
		0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,30 %	0,20 %
47 / Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	Nombre de syndromes	99	87	95	90	84	79
		0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %
	Nombre de victimes	99	86	95	89	84	79
		0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %
16 bis / Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Nombre de syndromes	34	35	64	76	76	79
		0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,20 %
	Nombre de victimes	34	35	64	76	75	76
		0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %

MP en France

Autres tableaux de MP	Nombre de syndromes	962	1 034	958	926	1 055	886
		2,10 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,90 %	1,70 %
	Nombre de victimes	958	1 028	950	918	1 055	883
		2,20 %	2,30 %	2,00 %	1,80 %	2,10 %	1,90 %
ENSEMBLE DES MALADIES PROFESSIONNELLES	Nombre de syndromes	45 410	49 341	50 688	55 057	54 015	51 452
		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Nombre de victimes	43 268	45 472	46 308	50 314	49 288	46 859
		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

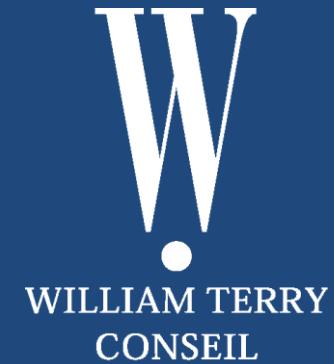
Source : données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, Compte spécial, bureaux et sièges sociaux et catégories professionnelles particulières.

Cancers d'origine professionnelle

N° tableau	Libellé du tableau de MP	2008	2010	2013
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	40	47	42
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	19	18	18
15 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitrosodibutylamine et ses sels	21	28	77
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	31	63	62

Cancers d'origine professionnelle

N° tableau	Libellé du tableau de MP	2008	2010	2013
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille	13	12	10
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	519	509	518
30 bis	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	914	964	897
47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	75	74	60



PÉNIBILITÉ



William TERRY CONSEIL - NAF 7022 Z - SIRET : 480.087.600.00015

Organisme de formation N° 72.40.00792.40

Agence de Dax : 147 avenue St Vincent de Paul, 40100 - DAX - Tél. : 05 58 90 03 43 - Fax : 05 58 90 08 70

c.robin@wtconseil.fr - <http://www.wtconseil.com/>



Sondage d'opinion paneuropéen sur la santé et la sécurité au travail

Résultats à travers l'Europe et la France - Mai 2013

Résultats représentatifs dans les 31 pays d'Europe participants au sondage d'opinion de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)



Lieux de travail sains. Un acquis pour vous. Un atout pour l'entreprise.

Le dispositif dans les grandes lignes

- Réforme des retraites issue de la loi du 9 novembre 2010 :
 - Définir le notion de pénibilité
 - Prévenir les risques
 - Assurer une traçabilité de l'exposition professionnelle des salariés aux facteurs de pénibilité
- Loi du 20 janvier 2014 et ses décrets d'application



Définition de la pénibilité

Exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé et liées à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif, ou à certains rythmes de travail

Le Code du travail impose la création de fiches pénibilités pour 10 facteurs de pénibilité, dans le cas d'une exposition dépassant certains seuils, après mesures de protection collective et individuelle.

- 4 facteurs de pénibilité sont pris en compte à compter du 1^{er} janvier 2015
- 6 facteurs de pénibilité sont pris en compte à compter du 1^{er} janvier 2016

Contraintes physiques

1. Les manutentions manuelles de charges

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Manutention manuelle de charges définies à l'article R4541-2 du code du travail	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kg	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kg	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kg	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an

Contraintes physiques

2. Les postures pénibles

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou position du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an

Contraintes physiques

3. Les vibrations mécaniques

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Vibrations mécaniques mentionnées à l'article R4441-1 du code du travail	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de $2,5 \text{ m/s}^2$	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de $0,5 \text{ m/s}^2$	



Environnement physique agressif

1. Les agents chimiques dangereux y compris les poussières et fumées

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Agents chimiques dangereux mentionnées aux articles R4412-3 et R4412-60 du code du travail, y compris les poussières et les fumées	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé	

Environnement physique agressif

2. Les activités exercées en milieu hyperbare (dès 2015)

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R4461-1 du code du travail	Interventions ou travaux	1200 hPa	60 interventions ou travaux par an

Environnement physique agressif

3. Les températures extrêmes

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5°C ou au moins égale à 30°C		900 heures par an

Environnement physique agressif

4. Le bruit

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Bruit mentionné à l'article R4431-1 du code du travail	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d'au moins 80 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

Environnement physique agressif



Environnement physique agressif

1. Le travail de nuit (dès 2015)

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L3122-29 à L3122-31 du code du travail	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an

Environnement physique agressif

2. Le travail en équipes successives alternantes (dès 2015)

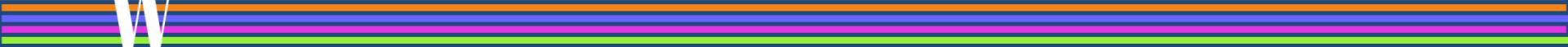
Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an

Environnement physique agressif

3. Le travail répétitif (dès 2015)

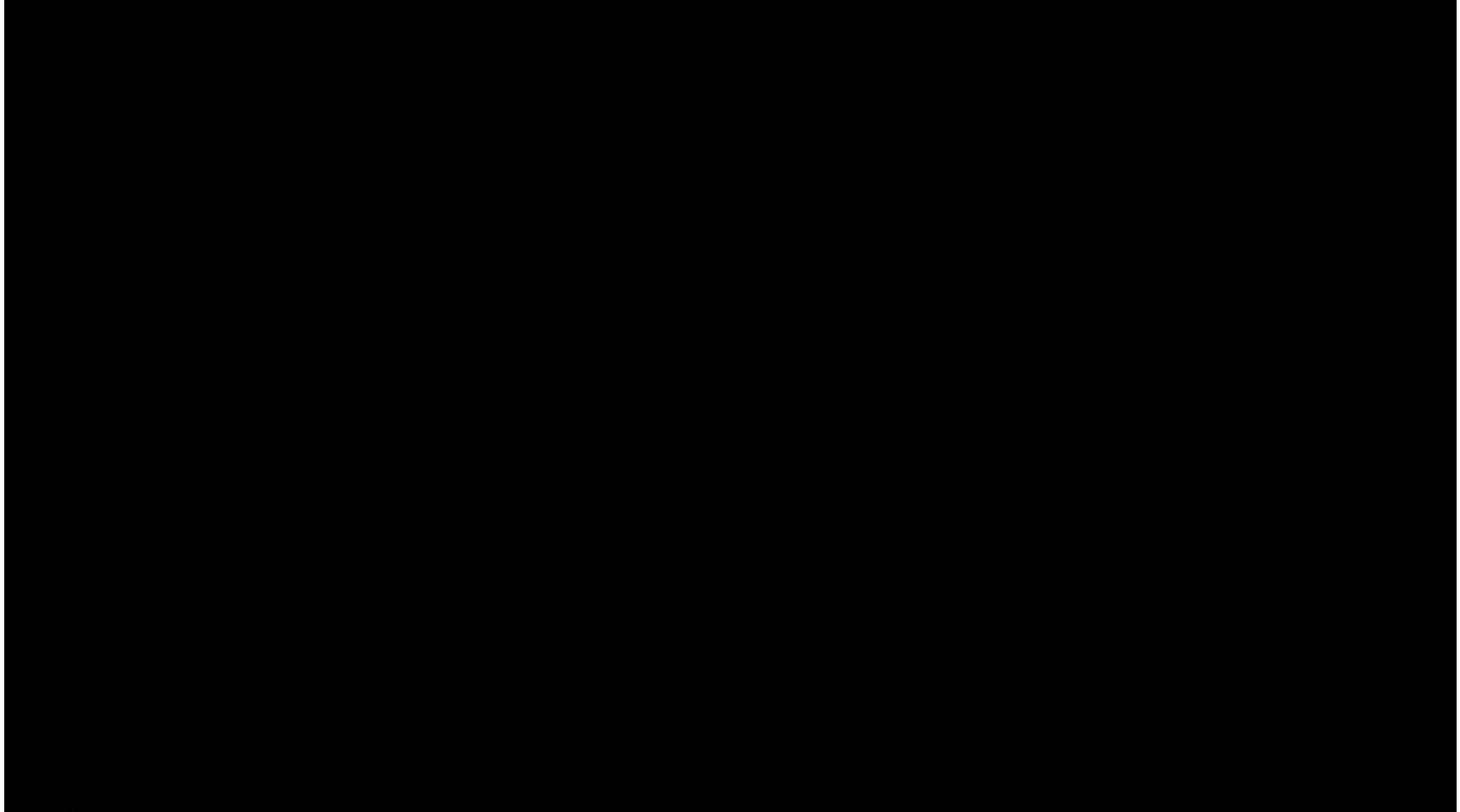
Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini	Temps de cycle inférieur ou égal à 1 minute		900 heures par an
	30 actions techniques ou plus par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 minute		

W



Decorative horizontal bars in orange, blue, and pink are positioned above the title.

Environnement physique agressif



Echéances

2015

- Evaluation de l'exposition de mes salariés pour les 4 premiers facteurs
- Délivrance de la fiche de prévention des expositions pour chaque salarié exposé dont le contrat se termine en cours d'année (en pratique, les employeurs ont jusqu'au début de l'année 2016 pour établir les fiches de prévention des expositions des salariés concernés)

2016

- En janvier, transmission de la déclaration des expositions pour l'année 2015 via la DADS, la DTS ou le TESA
- En janvier, délivrance de la fiche de prévention des expositions aux salariés ayant été exposés en 2015
- Evaluation de l'exposition des salariés pour l'ensemble des 10 facteurs de risques en vigueur



Complément à l'obligation générale de sécurité

Obligation de prévention de la pénibilité au travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail (...) ».

Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail.

Pénibilité : Missions du CHSCT

Le CHSCT procède notamment à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs et à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité. Pour ce faire, l'employeur lui présente au moins une fois par an :

- un rapport annuel écrit
- un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Pénibilité : Missions du service de santé au travail

Le service de santé au travail :

- conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin, notamment, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail,
- assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs, notamment en fonction de la pénibilité au travail
- participe au suivi et contribue à la traçabilité des expositions professionnelles.



Accord de prévention de la pénibilité

Certaines entreprises ont l'obligation de conclure un accord collectif ou, à défaut, d'élaborer un plan d'action en faveur de la prévention de la pénibilité. (articles L. 4163-1 et suivants, D. 4163-1 et suivants du Code du travail)

Objectif: émettre aux salariés exposés à des risques, facteurs de pénibilité, de bénéficier d'actions de suppression ou de réduction de ces risques, de manière à prévenir toute pénibilité et leur permettre de travailler plus longtemps tout en préservant leur santé.

L'accord ou le plan d'action d'entreprise ou de groupe est conclu ou élaboré pour une durée maximale de 3 ans, et doit donc être renouvelé à son terme.

Accord de prévention de la pénibilité : qui?

Les entreprises concernées par ce dispositif sont celles qui réunissent ces trois critères :

- Catégorie de l'entreprise : employeurs de droit privé (quel que soit leur statut juridique : société, association, artisan, profession libérale, etc.), établissements publics à caractère industriel et commercial, établissements publics administratifs pour leur personnel de droit privé.
- Taille de l'entreprise : 50 salariés ou plus (ou entreprise appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés).
- Proportion de salariés exposés aux facteurs de pénibilité : 50 % de l'effectif. À noter que ce taux passera à 25 % à compter du 1er janvier 2018.

Accord de prévention de la pénibilité : thèmes obligatoires

Au moins un des deux thèmes suivants : **réduction des polyexpositions** aux facteurs de pénibilité / adaptation et **aménagement des postes de travail**.

Au 1er janvier 2018, 2 thèmes parmi 3 : **réduction des polyexpositions** aux facteurs de pénibilité / adaptation et **aménagement du poste de travail / réduction des expositions** aux facteurs de pénibilité

2 autres thèmes obligatoires : amélioration de l'organisation du travail, développement des compétences, aménagement des fins de carrière, maintien en activité des salariés exposés aux facteurs de pénibilité.

Fiches individuelles

Le contenu et les modalités d'utilisation de la fiche individuelle d'exposition aux facteurs de pénibilité sont précisés dans le Code du travail (articles L. 4161-1 et L. 4161-2, D. 4161-1 à D. 4161-4).

Contenu de la fiche d'exposition

- Conditions d'exposition aux facteurs de pénibilité
- Période d'exposition
- Mesures de prévention mises en œuvre
- Précision, de manière apparente et claire, du droit pour tout salarié de demander la rectification des informations contenues dans ce document



Fiches individuelles

Des modèles de fiches existent dont un *a minima* donné en annexe de l'arrêté du 30 janvier 2012

Nouveau modèle à paraître

Modèle du CT pour milieu hyperbare (article R. 4461-13) et amiante (article R 4412-120 CT)

Conservée 5 ans après la période à laquelle elle se rapporte

Transmise au service de santé au travail qui la communique au médecin du travail + copie au salariée



Fiches individuelles : règles méthodologiques

Exposition évaluée **au regard des conditions habituelles de travail** caractérisant le poste occupé, appréciées en moyenne sur l'année.

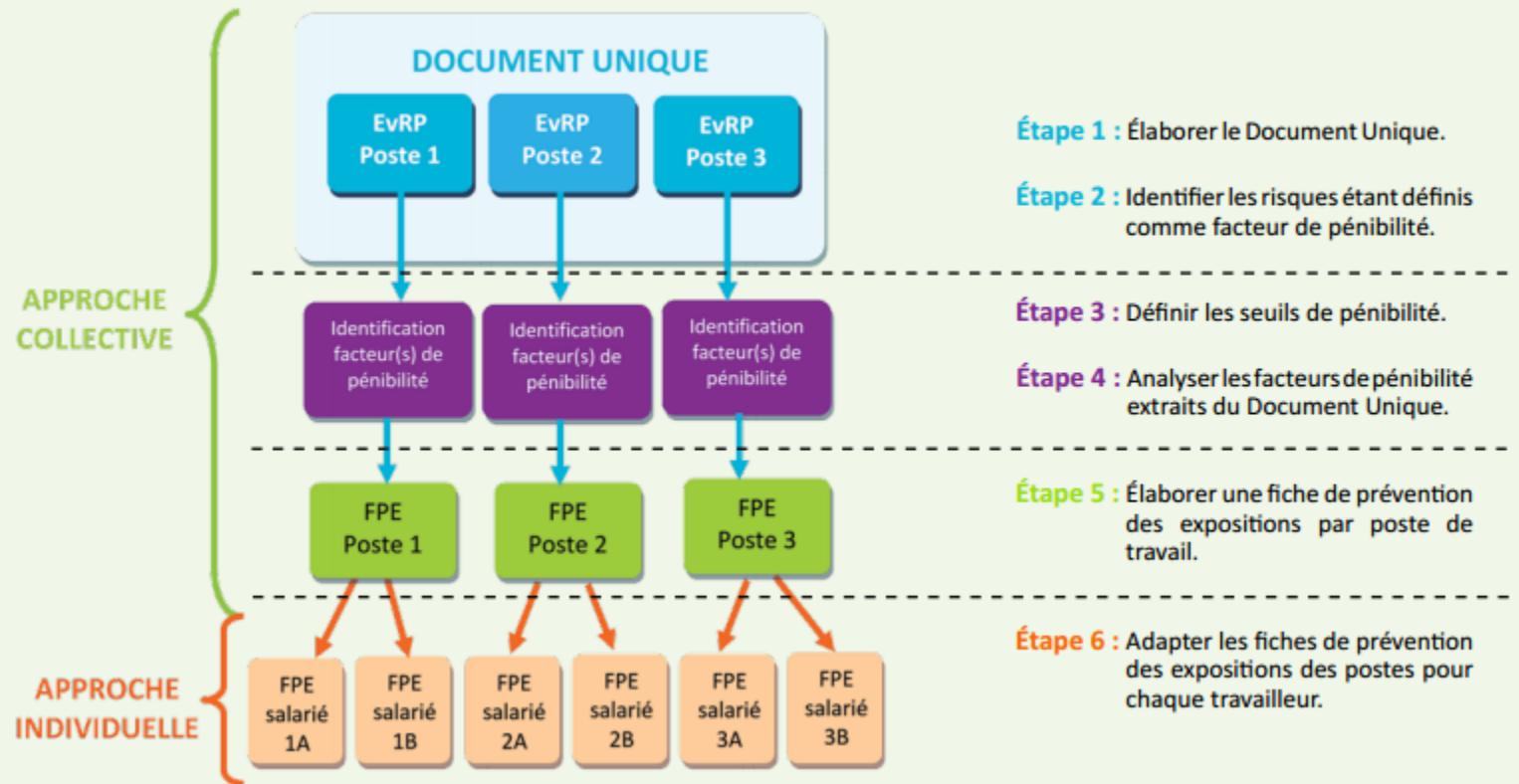
Le cas échéant, prise en compte des situations types d'exposition définies par un **accord de branche étendu**.

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/La-liste-des-accords-de-branche.html>

Lorsque la durée minimale d'exposition est décomptée en nombre d'heures par an, le dépassement du seuil est apprécié en cumulant les durées pendant lesquelles se déroulent chacune des actions ou pendant lesquelles chacune des situations sont constatées.

Synthèse

MÉTHODOLOGIE



Compensation liées à la pénibilité

- loi du 9 novembre 2010 : abaissement de l'âge de départ à la retraite à 60 ans pour les salariés justifiant une incapacité permanente partielle au titre d'une MP ou d'un AT
- Loi du 20 janvier 2014 : instauration du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P)
> comptabilisation, sous forme de points, les droits de chaque travailleur exposé



Activités exercées
en milieu
hyperbare



Travail en équipes
successives alternantes
(ou 3x8)



Travail de nuit
dans certaines
conditions



Travail répétitif
à une cadence contrainte,
imposée ou non

1 facteur
4
points

2 facteurs
8
points

1 facteur
1
point par
trimestre
travaillé

2 facteurs
2
points par
trimestre
travaillé



Année complète



Une partie de l'année

- Compte plafonné à **100 points utilisables** pour :

Un départ
anticipé
à la retraite



10 points
= 1 trimestre
de retraite
supplémentaire
(8 trimestres
maximum)

Se former

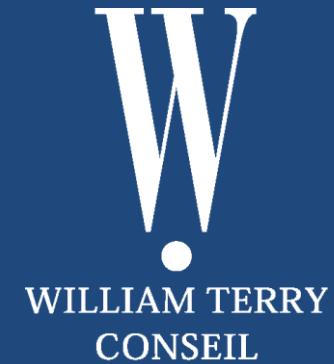


1 point
= 25 heures
de formation

Travailler à temps
partiel sans baisse
de rémunération



10 points
= 1 trimestre
à mi-temps
(8 trimestres
maximum)



AT/MP



William TERRY CONSEIL - NAF 7022 Z - SIRET : 480.087.600.00015

Organisme de formation N° 72.40.00792.40

Agence de Dax : 147 avenue St Vincent de Paul, 40100 - DAX - Tél. : 05 58 90 03 43 - Fax : 05 58 90 08 70

c.robin@wtconseil.fr - <http://www.wtconseil.com/>



Evolutions du tableau des maladies professionnelles

Tableaux

Décret n° 2014-605 du 6 juin 2014 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la sécurité sociale.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 8 juin 2014 – p. 9665.

Circulaire CNAMTS CIR-13/2014 du 19 juin 2014 relative à la modification d'un tableau de maladies professionnelles.

*Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
(<http://www.mediam.ext.cnamts.fr/cgi-ameli/aurweb/ACIRCC/MULTI> ; 7 p.).*

Décret n° 2014-1375 du 17 novembre 2014 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre VII du Code rural et de la pêche maritime.

Ministère chargé de l'Agriculture. Journal officiel du 19 novembre 2014 - pp. 19401-19402.

Tarification

Arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles et fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale pour 2015.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 30 décembre 2014 – pp. 23163-23178.



Evolutions du tableau des maladies professionnelles

Arrêté du 22 décembre 2014 portant fixation du taux de la cotisation d'accidents du travail et de maladies professionnelles due pour les stagiaires de la formation professionnelle continue pour l'année 2015.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 30 décembre 2014 – p. 23157.

Décret n° 2014-1340 du 6 novembre 2014 relatif à l'extension de l'assurance volontaire accidents du travail et maladies professionnelles aux conjoints collaborateurs.

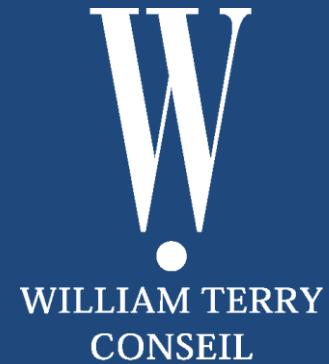
Ministère chargé des Affaires sociales. Journal officiel du 8 novembre 2014 - pp. 18904-18905.

Décret n° 2014-1594 du 23 décembre 2014 supprimant la catégorie de risques des salariés dispensés d'activité pour l'application de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 26 décembre 2014 – pp. 22292-22293.

Arrêté du 18 décembre 2014 portant fixation au titre de l'année 2015 des taux de cotisations dues au régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la part des cotisations affectées à chaque catégorie de dépenses de ce régime.

Ministère chargé de l'Agriculture. Journal officiel du 27 décembre 2014 – pp. 22543-22545.



ORGANISATION SST



William TERRY CONSEIL - NAF 7022 Z - SIRET : 480.087.600.00015

Organisme de formation N° 72.40.00792.40

Agence de Dax : 147 avenue St Vincent de Paul, 40100 - DAX - Tél. : 05 58 90 03 43 - Fax : 05 58 90 08 70

c.robin@wtconseil.fr - <http://www.wtconseil.com/>



Parité hommes - femmes

ÉVALUATION DES RISQUES

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
Parlement. Journal officiel du 5 août 2014 – pp. 12949-12965.

- Négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes
- Actions de lutte contre discrimination
- « prestation partagée d'éducation de l'enfant prévue »



Lieux de travail

LIEUX DE TRAVAIL

Affichage

Ordonnance n° 2014-699 du 26 juin 2014 portant simplification et adaptation du droit du travail.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 27 juin 2014 – pp. 10629-10630.

Aménagement

Arrêté du 2 août 2013 modifiant l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 18 janvier 2014 - pp. 919-920.



CHSCT

CHSCT

Décret n° 2014-324 du 11 mars 2014 relatif à l'exercice du droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 13 mars 2014 - pp. 5191-5192.

Experts agréés

Arrêté du 1^{er} juillet 2014 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 20 juillet 2014 - p. 12111.

Arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 30 décembre 2014 – pp. 23192-23193.



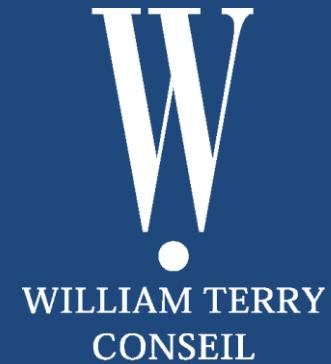
CHSCT

Formation

Arrêté du 29 décembre 2014 fixant la liste des organismes dont les stages ou sessions sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 13 janvier 2015 - p. 524.

- Convention type de formation



VEILLE REGLEMENTAIRE



William TERRY CONSEIL - NAF 7022 Z - SIRET : 480.087.600.00015

Organisme de formation N° 72.40.00792.40

Agence de Dax : 147 avenue St Vincent de Paul, 40100 - DAX - Tél. : 05 58 90 03 43 - Fax : 05 58 90 08 70

c.robin@wtconseil.fr - <http://www.wtconseil.com/>



Solutions de veille

- Personnel SST dédié
- Procédure de veille réglementaire
- Multiplication des sources
- Prestation de veille réglementaire (conseil)
- Veille syndicale
- Mutualisation de services de veille



Pour une veille efficace

- Veille régulière et adaptée au périmètre de l'entreprise
- Suivie d'une évaluation périodique de la conformité réglementaire
- Intégrée à la maîtrise du changement
- Base d'une organisation apprenante
- Diffusée par des communications adaptées > auprès du personnel notamment